

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE FÉRICY

ARRETE DU MAIRE n° 2023-27

Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération de Féricy sur la RD 107 (en direction de Fontaine-Le-Port)

LE MAIRE DE FÉRICY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^e partie – signalisation d'indication ;

Considérant que la zone agglomérée située le long de la RD 107 en direction de Fontaine-Le-Port s'est étendue ;

ARRETE :

Article 1

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de Féricy sur la RD 107 en direction de Fontaine-Le-Port sont abrogées.

Article 2

Les limites de l'agglomération de Féricy en direction de Fontaine-Le-Port, au sens de l'article R110-2 du Code de la route, sont fixées comme suit : PR 19 + 33 pour l'entrée et la sortie d'agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – livre I – 5^e partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie du Châtelet-en-Brie
- Monsieur le commandant du SDIS du Châtelet-en-Brie
- Le président du Département de Seine-et-Marne
- L'Agence Routière Départementale
- La Gendarmerie du Chatelet-en-Brie

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

A Féricy, le 05 septembre 2023

Le Maire
Jean-Luc GERMAIN

